

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 24/07/2025

Séance du 31 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente-un du mois de juillet à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Francis CULIE à Jean-Philippe SABATHIER, Eva LE CHARPENTIER à Cyril TOUZET, Claude SERS à Jean-Claude TOUREL, Patrice VIALA à Monique ALIÈS

Absents excusés : Laure BERNAT, Jean-Louis CABANES, Séverine DRESSAYRE, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Jean-François ROUSSET

Absents : Philippe GIGANON, David MAURY

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20250731_090

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier : engagement dans une démarche de révision ou de modification (en amont de la prescription)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibérations du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2024 et en date du 19 septembre 2024,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-31 à L.153-34 relatifs à la révision allégée des plans locaux d'urbanisme,

Considérant que plusieurs évolutions ponctuelles du document d'urbanisme sont envisagées sur le territoire intercommunal,

Considérant la nécessité d'engager une réflexion préalable à la formalisation d'une procédure de révision ou de modification,

Le PLUi est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagements et de constructions que souhaite développer la Collectivité afin de mettre en œuvre son projet de territoire.

La Collectivité souhaite recourir aux procédures de révision allégée, avec pour objectif le soutien de l'activité agricole et économique sur un nombre limité de secteurs. Démarche nécessaire pour s'adapter aux évolutions récentes de l'activité agricole du territoire et l'apparition de nouveaux projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACTE** le principe d'engagement de la Communauté de Communes dans une démarche visant à conduire une procédure de révision ou de modification du PLUi, en conformité avec les dispositions du Code de l'Urbanisme,
- **ENGAGE** des études préalables, des échanges techniques et des réunions de coordination avec les communes membres et les partenaires institutionnels, afin de définir le périmètre, les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la future démarche de révision ou de modification,
- Une délibération spécifique prescrivant officiellement la révision ou la modification du PLUi sera présentée au Conseil Communautaire à l'issue des travaux préparatoires,
- Une information préalable des habitants et une première concertation pourront être organisées dans le cadre de cette démarche exploratoire, avant la prescription officielle de la procédure,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

*La Présidente,
Monique ALIÈS*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts-Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.